

Conformément au règlement REACH (CE) n°1907/2006 et à son annexe II révisée par le règlement (UE) n°878/2020 du 18 juin 2020

N°536

Page 1 de 11

Version n°11.0 du 21/02/2023

Remplace version n°10.1 du 22/10/2020

BIOX-M

Agrément distribution et application de produits phytopharmaceutiques N°PA01355

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la société

Identificateur de produit

Nom du produit: BIOX-M

UFI: 8Y82-016R-P00S-856S

Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Produit phytopharmaceutique/usage professionnel

Inhibiteur de germination de la pomme de terre

Utilisations déconseillées : Seule l'utilisation identifiée est autorisée.

Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur: XEDA INTERNATIONAL

1397 Route nationale 7, ZAC LA CRAU

13670 St Andiol/ France Tél: + 33 4 90 90 23 23 Fax: + 33 4 90 90 23 20

Service chargé des FDS: fds@xeda.com

Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59 (7j/7, 24h/24)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification du mélange

| Classification conformément au règlement (CE) n°1271/2008 [CLP] | | | |
|--|-------|--------------------|------|
| Classe de danger Pictogramme de danger Classe et catégorie de Mentions de da | | Mentions de danger | |
| | | danger | |
| Toxicité par aspiration | SGH08 | Asp. Tox. 1 | H304 |
| Sensibilisation cutanée | SGH07 | Skin Sens. 1 | H317 |

2.2. Eléments d'étiquetage

| Etiquetage conformément au règlement (CE) N°1272/2008 [CLP] | | |
|---|---|--|
| Pictogrammes de danger : | | |
| Mention d'avertissement : | Danger | |
| Mention de danger : | H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires | |



Conformément au règlement REACH (CE) n°1907/2006 et à son annexe II révisée par le règlement (UE) n°878/2020 du 18 juin 2020

N°536 Page 2 de 11

Version n°11.0 du 21/02/2023

BIOX-M

Remplace version n°10.1 du 22/10/2020

Agrément distribution et application de produits phytopharmaceutiques N°PA01355

| | H317 : Peut provoquer une allergie cutanée | | |
|-----------------------|---|--|--|
| Conseil de prudence : | Prévention: | | |
| _ | P261 Éviter de respirer les fumées/brouillards/ aérosols | | |
| | P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de | | |
| | protection des yeux/du visage | | |
| | Intervention: | | |
| | P301 + P310 EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE | | |
| | ANTIPOISON ou un médecin | | |
| | P331 NE PAS faire vomir | | |
| | P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin | | |
| | Elimination: | | |
| | P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale | | |
| Mention additionnelle | EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé | | |
| | humaine et l'environnement | | |
| | | | |
| | SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel | | |
| | d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes | | |
| | d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. | | |
| | | | |
| | Produit réservé exclusivement aux utilisateurs professionnels. | | |

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

| Dénomination | Numéro CAS | Numéro CE | N°enregistrement REACH | % [masse] | Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 [CLP] | LCS, facteur ETA | М, |
|---|---------------|--------------|--|--------------|--|------------------------|----|
| Mentha spicata, extrait (spearmint oil) | 8008-79-5 | 283-656-2 | Aucun, substance considérée comme étant enregistrée | 100% | Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 | - | |
| | | | (Règlement 1907/2006 Titre II, Chapitre 2, Article 15) | | | | |

Pour le texte intégral des mentions H voir la section 16.

3.2. Mélanges

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours



Conformément au règlement REACH (CE) n°1907/2006 et à son annexe II révisée par le règlement (UE) n°878/2020 du 18 juin 2020

N°536

Page 3 de 11

Version n°11.0 du 21/02/2023

Remplace version n°10.1 du 22/10/2020

BIOX-M

Agrément distribution et application de produits phytopharmaceutiques N°PA01355

Notes générales : pas de précautions spéciales requises

Après inhalation: Transférer la personne à l'air frais. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Après contact cutanée : laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter

un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Après contact oculaire: Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes.

Après ingestion: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.

Autoprotection de la personne qui dispense les premiers soins : pas de précautions spéciales requises.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après contact cutanée : peut provoquer une irritation ou une éruption cutanée.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Extincteurs à poudre (sèche polyvalente ABC et poudre BC)

Extincteur au CO₂

Extincteur à eau avec additif

Mousse

Sable

Couverture anti-feu

Moyens d'extinctions inappropriés :

Les extincteurs à eaux pulvérisée sans additifs

Jet d'eau.

5.2. Danger particuliers résultant du mélange

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former : monoxyde de carbone ou dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu.

Eviter le rejet dans l'environnement, collecter l'eau d'extinction contaminées, ne pas rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes : Porter un équipement de protection approprié (voir rubrique 8) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.



Conformément au règlement REACH (CE) n°1907/2006 et à son annexe II révisée par le règlement (UE) n°878/2020 du 18 juin 2020

N°536

Page 4 de 11

Version n°11.0 du 21/02/2023

Remplace version n°10.1 du 22/10/2020

BIOX-M

Agrément distribution et application de produits phytopharmaceutiques N°PA01355

Procédures d'urgence :

- 1. Alerter les personnes dans le périmètre immédiat
- 2. Stopper le déversement
- 3. Barrer la zone avec rubalise
- 4. Revêtir les équipements de protection appropriés (voir rubrique 8)
- 5. Eviter de respirer les vapeurs
- 6. Confiner et couvrir le déversement avec des granulats absorbants adéquats
- 7. Aérer
- 8. Récolter les granulats absorbants et les éliminer en tant que déchets dangereux (voir rubrique 13)
- 9. Nettoyer abondamment la région souillée
- 6.1.2. Pour les secouristes : pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le rejet dans l'environnement. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/ les eaux de surfaces/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Mise en place de moyen de confinement du déversement, couverture des égouts

Contenir et recueillir le produit répandu avec des matériaux absorbants, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des récipients. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux conformément à la réglementation nationale.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.

Voir la rubrique 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Produit phytopharmaceutique réservé à un usage exclusivement professionnel : le personnel utilisant le produit doit être à jour des formations obligatoires à l'usage du produit.

Porter pendant l'application l'équipement de protection approprié (voir rubrique 8).

Interdire l'accès aux locaux aux personnes non autorisées.

Laissez passer 48 heures après le traitement avant d'entrer dans la chambre traitée, en cas de nécessité d'entrer avant ce délai porter un appareil de protection respiratoire.

Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes

Conseil d'ordre général en matière d'hygiène du travail : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration, espaces



Conformément au règlement REACH (CE) n°1907/2006 et à son annexe II révisée par le règlement (UE) n°878/2020 du 18 juin 2020

N°536

Page 5 de 11

Version n°11.0 du 21/02/2023

Remplace version n°10.1 du 22/10/2020

BIOX-M

Agrément distribution et application de produits phytopharmaceutiques N°PA01355

de détente, bureaux... Ne pas sortir de l'établissement avec les vêtements de travail ou les équipements de protection individuelle. Ranger les vêtements de travail séparément des vêtements de ville. Changer fréquemment de vêtements de travail et à chaque fois que ceux-ci ont été souillés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker le produit dans l'emballage d'origine.

Le local de stockage doit être :

- -réservé au seul stockage de produits phytopharmaceutiques et désinfectants,
- -aéré ou bien ventilé
- -bien éclairé
- -fermés à clef,
- -ne comportant pas de poste de travail permanent,
- -à l'écart des aliments, des enfants et des animaux domestiques.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytopharmaceutiques/usage professionnel : Inhibiteur de germination de la pomme de terre. Respecter les instructions d'utilisations se trouvant sur l'étiquette et la documentation technique du produit.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas de limites connues d'exposition professionnelle spécifiques.

8.2. Contrôles de l'exposition

L'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles.

Le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).

Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pendant l'application du produit, le nettoyage du matériel d'application et la manipulation des tubercules traitées:









Protection des yeux/du visage :

Protection de la peau:

Utiliser un écran facial. Norme EN 166

Combinaison de travail catégorie III de type 5/6 ou un vêtement de protection conforme à la norme NF ISO 27 065/A1 pour les travailleurs manipulant les

tubercules traitées.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection homologués conformes à la norme EN 374 de type nitrile ou néoprène. Epaisseur recommandée d'environ >0,4mm et délai de rupture >480 min. Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants.



Conformément au règlement REACH (CE) n°1907/2006 et à son annexe II révisée par le règlement (UE) n°878/2020 du 18 juin 2020

N°536

Page 6 de 11

Version n°11.0 du 21/02/2023

Remplace version n°10.1 du 22/10/2020

BIOX-M

Agrément distribution et application de produits phytopharmaceutiques N°PA01355

Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire à ventilation libre ou assistée avec filtre de type A2 classe P3.

<u>Instructions d'utilisation des EPI:</u>

Avant de s'équiper, il est obligatoire de vérifier le bon état des différents E.P.I et les dates de péremption.

<u>Avant le traitement</u>: Mettre la combinaison, les gants, l'appareil de protection respiratoire. Recouvrir les gants par la combinaison.

Après le traitement :

- -Retirer l'appareil de protection, ôter le ou les filtres et fermer chacun d'entre eux avec son opercule, placer les filtres dans un emballage hermétique. Nettoyer l'appareil respiratoire, vérifier le niveau de charge des batteries.
- -Laver les gants, ôter les en évitant le contact avec leur partie extérieure en les retournant et les ranger (sécher) ou les jeter si usagées
- -Retirer les lunettes, les ranger ou les jeter si usagées
- -Retirer la combinaison la jeter
- -Se laver les mains et prendre une douche

Elimination:

Placer les équipements de protections individuelles à usages uniques ou endommagés dans un contenant dédié à cet usage en vue de leur élimination par un centre agrée de traitement des matières dangereuses.

Laissez passer 48 heures après le traitement avant d'entrer dans la chambre traitée, en cas de nécessité d'entrer avant ce délai porter un appareil de protection respiratoire, un vêtement de protection, un écran facial et des gants.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide

Couleur : incolore à jaunâtre

Odeur : menthe verte, agréable, fraîche et douce

Seuil olfactif : aucune donnée disponible

Point de fusion/point de

congélation

: aucune donnée disponible

Point d'ébullition ou point

initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition

: 230-231°C (100% L-carvone)

Inflammabilité : aucune donnée disponible

Limites inférieure et supérieure

d'explosion

: aucune donnée disponible

Point d'éclair : 80± 10°C (méthode EEC A9)

Température d'auto- : 301 ± 5 °C (méthode EC A15)



Conformément au règlement REACH (CE) n°1907/2006 et à son annexe II révisée par le règlement (UE) n°878/2020 du 18 juin 2020

N°536

Page 7 de 11

Version n°11.0 du 21/02/2023

Remplace version n°10.1 du 22/10/2020

BIOX-M

Agrément distribution et application de produits phytopharmaceutiques N°PA01355

inflammation

Température de décomposition : : aucune donnée disponible

pH: : non applicable, produit insoluble dans l'eau

Viscosité cinématique : 3 mm2/s (méthode OECD 114)

Solubilité : insoluble dans l'eau, soluble dans les solvants organiques

Coefficient de partage noctanol/eau (valeur log) : 2.7

Pression de vapeur : aucune donnée disponible

Densité et/ou densité relative : 0.94 ± 0.01 (méthode EEC A3)

Densité de vapeur relative : aucune donnée disponible

Caractéristiques des particules : Ne contient pas de particules solides.

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Pas de réaction dangereuse lors de la manipulation et du stockage conformément aux dispositions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.4. Conditions à éviter

Conditions de stockage : voir section 7.2.

Le produit doit être utilisé conformément aux prescriptions.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.



Conformément au règlement REACH (CE) n°1907/2006 et à son annexe II révisée par le règlement (UE) n°878/2020 du 18 juin 2020

N°536

Page 8 de 11

Version n°11.0 du 21/02/2023

Remplace version n°10.1 du 22/10/2020

BIOX-M

Agrément distribution et application de produits phytopharmaceutiques N°PA01355

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé selon les conditions prévues.

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë:

LD50 (rat) orale > 2000mg/kg, aucune mortalité n'a été constatée, (OECD 423)

DL50 (rat) cutanée > 2000mg/kg, aucune mortalité n'a été constatée, (OECD402)

CL50 (rat) inhalation > 5,43mg/L (4h), aucune mortalité n'a été constatée, (OECD403)

Corrosion cutanée/ irritation cutanée:

Non irritant (OECD 404, lapin)

Lésions oculaires graves / Irritation oculaire :

Non irritant (OECD 405, lapin)

Sensibilisation cutanée ou respiratoire:

Sensibilisant (OECD 429, souris)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Non classé

Cancérogénicité:

Non classé

Toxicité pour la reproduction :

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée :

Non classé

<u>Danger par aspiration:</u>

Classé, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Classement basé sur les propriétés physico-chimiques du produit.

Effets interactifs:

Aucune donnée disponible

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien :

Aucune donnée disponible



Conformément au règlement REACH (CE) n°1907/2006 et à son annexe II révisée par le règlement (UE) n°878/2020 du 18 juin 2020

N°536

Page 9 de 11

Version n°11.0 du 21/02/2023

Remplace version n°10.1 du 22/10/2020

BIOX-M

Agrément distribution et application de produits phytopharmaceutiques N°PA01355

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

<u>Toxicité aiguë (à court terme):</u>

Poissons:

Oncorhynchus mykiss LC50 (96h) = 14.90 mg/L (OECD203)

Crustacés:

Daphnia magna EC50 (48h) = 10.6 mg/L (OECD202)

Algues/plantes aquatiques:

Lemna sp. EC50 = 25.3 mg/L (OECD 221, March 2006)

Fresh water algae, (72h) ErC50 = 42.8 mg/L, 72h EyC50 = 26.3 mg/L (OECD 201)

Autres organismes:

Toxicité à long terme:

aucune donnée disponible

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit est facilement biodégradable (83% d'élimination en 28 jours) (test en système fermé) (CEE C4.e)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) = 2,7.

Facteur de bioconcentration BCF : aucune donnée disponible.

Log Kow≤4 : Substance non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Coefficient de partage carbone organique (Koc) = 98mL/g (OECD106).

Conclusion : Substance considérée mobile (Koc<100)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas considérée comme une substance persistante, bioaccumulable et Toxique PBT.

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas considérée comme une substance très persistante, très bioaccumulable vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.



Conformément au règlement REACH (CE) n°1907/2006 et à son annexe II révisée par le règlement (UE) n°878/2020 du 18 juin 2020

N°536

Page 10 de 11

Version n°11.0 du 21/02/2023

Remplace version n°10.1 du 22/10/2020

BIOX-M

Agrément distribution et application de produits phytopharmaceutiques N°PA01355

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthode de traitement des déchets

Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux.



Xeda International est conventionné ADIVALOR-COVADA (<u>www.adivalor.fr</u>) pour la collecte et le recyclage des emballages vides et des produits phytopharmaceutiques non utilisables.

Code d'élimination des déchets : 07 04 99

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- 14.4 Groupe d'emballage
- 14.5 Dangers pour l'environnement
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Marchandise non classée dangereuse pour le transport

Autres informations :

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementaires

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.
- 15.1.1. Réglementations de l'UE : Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH
- 15.1.2. Réglementations nationales (France) :

Produit phytopharmaceutique

Numéro d'autorisation de mise sur le marché : 2100194

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce produit.



Conformément au règlement REACH (CE) n°1907/2006 et à son annexe II révisée par le règlement (UE) n°878/2020 du 18 juin 2020

N°536

Page 11 de 11

Version n°11.0 du 21/02/2023

Remplace version n°10.1 du 22/10/2020

BIOX-M

Agrément distribution et application de produits phytopharmaceutiques N°PA01355

RUBRIQUE 16: Autres informations

Listes des mentions H pertinentes :

| Skin Sens. 1 | Sensibilisants cutanés, catégorie 1 |
|--------------|--|
| Asp. Tox. 1 | Toxicité par aspiration, catégorie 1 |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée |

Liste des acronymes :

| ADR | Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route |
|-----------|--|
| ADN | Accord européen relatif au transport international de marchandises par voies de navigation intérieures |
| CLP | Classification labelling packaging [règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à |
| | l'emballage ; règlement (CE) n° 1272/2008] |
| CAS | Numéro du Chemical Abstract Service |
| Numéro CE | Numéro EINECS et ELINCS Inventaire des substances chimiques existante sur le marché |
| | communautaire et liste européenne des substances chimiques notifiées |
| IATA | International Air Transport Association [association internationale du transport aérien] |
| OACI | Instruction techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses |
| IMDG | International Maritime Dangerous Goods [code maritime international des marchandises dangereuses] |
| CL50 | Concentration létale pour 50% de la population testée (concentration létale médiane) |
| DL50 | Dose létale médiane pour 50% de la population testée (dose létale médiane) |
| ETA | Estimation toxicité aiguë |
| LCS | Limite de concentration spécifique |
| REACH | Registration, Evaluation, Autorisation and Restriction of Chemicals [enregistrement, évaluation, |
| | autorisation et restriction des substances chimiques] règlement (CE) n°1907/206 |
| RID | Régulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail [règlement concernant |
| | le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses] |

Les informations contenues dans cette fiche et marquées par un trait à gauche de la page correspondent aux modifications qui ont été apportées par rapport à l'édition précédente. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Objet de la révision : Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n°2020/878. Cette fiche a été rédigée en se basant sur le guide d'élaboration des fiches de données de sécurité Version 4,0 Décembre 2020 de L'ECHA.

Les informations contenues dans cette fiche complètent les notices techniques d'utilisation mais ne les remplacent pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Données de sécurité accessible sur www.quickfds.fr